

Commission départementale d'aménagement commercial
du 15/02/2011 à 14h30

Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous.

Dossier 54 D, déposé par SARL DSC SPORTS

Commune : CHATTE

Projet : *autorisation préalable à l'extension d'un point de vente de 197 m² de surface de vente d'un magasin Twinner pour passer sous l enseigne Intersport, pour porter sa surface de vente à 1000 m², sur la commune de CHATTE*

Commission départementale d'aménagement commercial
du 15/02/2011 à 15H15

Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous.

Dossier 55 D, déposé par *VILLE DE SAINT-EGREVE*

Commune : *ST EGREVE*

Projet : *autorisation préalable à l'extension du cinéma "LA VENCE SCENE" à 2 salles et 440 places, sur la commune de SAINT-EGREVE*